

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 457-4

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire tenue le 19 février 2024, a adopté le Règlement numéro 457-4 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin de modifier les articles 18 et 23 portants sur les matériaux ainsi que l'article 32 portant sur le remplissage d'un fossé face à une propriété;

QUE l'objet de ce Règlement est d'amender le Règlement concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales numéro 457 afin de :

- Spécifier les couleurs des différents raccordements ;
- Retirer la possibilité de remblayer un fossé face à une propriété.

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 20 FÉVRIER 2024

Christine Ménard, urb., directrice générale et assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 20 février 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

Christine Ménard, urb., directrice générale

Assistante-greffière